



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 30 : Autres questions à examiner par la Commission technique

DÉPLOIEMENT D'ENQUÊTES NORMALISÉES SUR LA CULTURE DE LA SÉCURITÉ AU NIVEAU MONDIAL

(Note présentée par le Qatar)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité* exige que les États et les prestataires de services fassent la promotion d'une culture positive de la sécurité dans le but de favoriser une mise en œuvre effective de la gestion de la sécurité par l'entremise du Programme national de la sécurité (PNS) et du système de gestion de la sécurité (SGS). Il existe un lien entre la maturité de la culture de la sécurité et le niveau de mise en œuvre de la gestion de la sécurité.

Les exploitants, d'autres prestataires de services et certains États également ont mené des enquêtes sur la culture de la sécurité afin d'atteindre des niveaux de sécurité encore plus élevés dans le domaine de l'aviation civile.

À cette fin, la mise en place d'une enquête commune sur la culture de la sécurité visant de la mesurer de manière normalisée au niveau des États permettrait de disposer d'une plateforme commune d'évaluation d'une telle culture. L'enquête devrait être conçue au niveau de l'OACI, qui établirait la méthode à utiliser, le public cible, ainsi que le calendrier et les activités de promotion.

Les résultats attendus de l'évaluation de la mise en œuvre du Programme national de sécurité (SSPIA) et d'une enquête sur la culture de la sécurité fourniraient un meilleur retour d'information sur l'évolution de la maturité en matière de sécurité aux niveaux national, régional et mondial.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- assurer l'élaboration d'un document relatif à enquête sur la culture de la sécurité comprenant l'ensemble des renseignements nécessaires à son déploiement ;
- inviter les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) à mener cette enquête et à inclure les résultats de l'analyse dans leur rapport annuel ;
- présenter les résultats de cette analyse au niveau mondial afin de déterminer les domaines devant faire l'objet d'une attention plus soutenue et de définir le soutien approprié.

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Objectifs stratégiques :</i> | La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique : Sécurité. |
| <i>Incidences financières :</i> | Les activités mentionnées dans la présente note seront mises en œuvre sous réserve des ressources disponibles dans le budget du Programme ordinaire 2020-2022 et/ou de contributions extrabudgétaires. |
| <i>Références :</i> | Annexe 19 — <i>Gestion de la sécurité</i> Doc 9859, <i>Manuel de gestion de la sécurité</i> |

1. INTRODUCTION

1.1 L'OACI exige l'établissement de PNS et la mise en œuvre de SGS dans le secteur de l'aviation afin d'atteindre des niveaux de sécurité encore plus élevés en aviation civile. À cette fin, l'OACI a établi des normes, des recommandations, des procédures associées, des éléments indicatifs et des meilleures pratiques de sécurité, au titre de l'Annexe 19.

1.2 L'Annexe 19 exige que les États et les prestataires de services fassent la promotion d'une culture positive de la sécurité dans le but de favoriser une mise en œuvre effective de la gestion de la sécurité par l'entremise du PNS et du SGS. La gestion de la sécurité et la culture de la sécurité sont interdépendantes. Un SGS incarne la compétence pour assurer la sécurité, alors qu'une culture de la sécurité représente l'engagement à assurer la sécurité. De nombreuses preuves démontrent un lien entre le niveau de mise en œuvre de la gestion de la sécurité et une culture de la sécurité arrivée à maturité.

2. ANALYSE

2.1 L'Annexe 19 contient des dispositions appelant les États et les industries aéronautiques à promouvoir une culture positive de la sécurité, à savoir :

- a) « 3.2.3.3 Recommandation.— Il est recommandé que les États établissent une politique et des objectifs de sécurité qui traduisent leur engagement envers la sécurité et contribuent à promouvoir une culture positive de la sécurité au sein de la communauté aéronautique » ;
- b) APPENDICE 2. 1.1.1 « Le prestataire de services définira sa politique de sécurité en tenant compte des exigences internationales et nationales. La politique de sécurité : a) traduira l'engagement de l'organisation en ce qui a trait à la sécurité, y compris la promotion d'une culture positive de la sécurité ».

2.2 En outre, les renseignements suivants se trouvent dans le Doc 9859, *Manuel de gestion de la sécurité* :

- a) 3.3.3.1 « La culture de la sécurité subit de nombreuses influences et les organisations peuvent choisir d'évaluer leur culture de la sécurité pour... » ;
- b) 3.3.3.2 « Plusieurs outils sont utilisés, souvent en combinaison, pour évaluer la maturité de la culture de la sécurité : a) questionnaires », etc.

2.3 Adage : « On ne peut gérer ce que l'on ne peut mesurer ».

2.4 Afin d'être en mesure de promouvoir une culture positive de la sécurité, les prestataires de services ont mis en place et mené différents types d'enquêtes sur la culture de la sécurité afin d'en mesurer le niveau de maturité et de le relever éventuellement. En conséquence, ils ont mis en œuvre des mesures appropriées et des actions pertinentes qui leur permettent d'atteindre une meilleure maturité en matière de sécurité.

2.5 En outre, certains États ont mené des enquêtes nationales sur la culture de la sécurité. À cette fin, des données ont été collectées et analysées, ce qui a favorisé le recensement des points forts et des domaines nécessitant un développement plus approfondi, afin de trouver une voie d'amélioration continue pour toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'organisations, de particuliers ou d'organismes de réglementation.

2.6 L'utilisation de ces enquêtes a permis la promotion efficace de cultures positives de la sécurité ; toutefois, cela reste limité à des organisations uniques ou à des États en particulier. Le succès de ces projets ne garantirait en aucune manière une amélioration à l'échelle mondiale de la maturité en matière de sécurité, dans le cadre d'une approche équilibrée.

2.7 La prise de mesures appropriées aux niveaux régional et mondial accélérerait non seulement la mise à niveau pondérée de la mise en œuvre de la gestion de la sécurité, mais permettrait également de sensibiliser la communauté aéronautique à l'importance de la promotion d'une culture de la sécurité.

2.8 À cette fin, l'État du Qatar suggère d'élaborer une enquête commune sur une culture de la sécurité visant à mesurer, de manière normalisée et uniforme, le niveau de la culture de la sécurité nationale des États membres. L'enquête pourrait donc être établie au niveau de l'OACI, en fonction de la méthode à utiliser, de sa conception, de la population ciblée, ainsi que du calendrier et des moyens de promotion. La mise en œuvre de cette enquête pourrait être gérée au niveau régional, renforçant ainsi les RASG en leur donnant la possibilité de cartographier le niveau régional de la culture de la sécurité et d'établir des plans d'action appropriés afin de promouvoir la maturité en matière de sécurité parmi leurs États membres.

2.9 En outre, l'OACI déploie le programme d'évaluation de la mise en œuvre du Programme national de sécurité (SSPIA), créé pour évaluer l'application effective des normes de l'Annexe 19, des éléments indicatifs (quatrième édition du Doc 9859) et des meilleures pratiques de sécurité. Les résultats attendus de la SSPIA et d'une enquête sur la culture de la sécurité fourniraient un meilleur retour d'information sur l'évolution de la maturité en matière de sécurité aux niveaux régional et mondial. Cela permettrait également de déterminer les domaines nécessitant un soutien plus approprié ainsi que les mesures faisant appel à une approche de supervision basée sur les risques.

3. CONCLUSION

3.1 Le déploiement d'une enquête sur la culture de la sécurité aux niveaux mondial, régional et national accélérerait certainement l'amélioration de la maturité en matière de sécurité, ce qui favoriserait la réalisation de la vision, de la mission et des objectifs du GASP.